REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE VOULANGIS

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 3 novembre 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;

FINANCES

- Reprise du résultat de clôture d'investissement suite à la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Crécy la Chapelle
- Décision modificative du budget primitif 2025
- Autorisation du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

RESSOURCES HUMAINES

- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet crée par délibération n°026/2023 du 22 mai 2023, modifiée par délibération n°061/2023 du 18 décembre 2023
- Mise à jour du tableau des effectifs

- Adhésion au SDESM des Communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

- Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franz MOLET, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq.

Etaient Présents

Franz MOLET, Evelyne BEAUNE, Alain BUIRETTE, Jean-Pierre CORNELOUP, Roger GOFFART, Annick LABORIE, Gérard LEFEBVRE, Arnaud LEGENDRE, Arlette PAIN, Jean-Michel SAGNES, Daniel TROUBLE et Lionel TRUFFIER.

Etaient Représentés

Nadège ARIZZI ayant donné pouvoir à Roger GOFFART et Marysa PLANCON ayant donné pouvoir à Franz MOLET

Etaient Absents

Sonia MARTINS, Christophe MONFRONT et Arnaud RIZET

17 membres : 12 membres présents, 2 membres représentés et 3 membres absents.

Monsieur Roger GOFFART est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 024/2025

REPRISE DU RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT SUITE A LA CLOTURE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DU COLLEGE DE CRECY LA CHAPELLE

Le préfet a acté la dissolution du Syndicat Intercommunal du Collège de Crécy-la-Chapelle par arrêté du 9 décembre 2024.

Selon une clé de répartition approuvée par le Syndicat et ses communes membres, il convient de reprendre le résultat de clôture du syndicat dans le budget principal de la Commune, soit la somme de 8929,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Approuve la reprise du résultat de clôture du syndicat intercommunal du collège de Crécy la Chapelle dans le budget principal de la Commune de Voulangis.

ARTICLE 2 :

Précise que le résultat de clôture du syndicat intercommunal du collège de Crécy la Chapelle s'élève à 8 929,30 € et sera inscrit au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du budget principal de la Commune.

DELIBERATION N° 025/2025

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2025 N°1

Il est nécessaire de voter une décision modificative du budget afin de prendre en compte la reprise du résultat de clôture du syndicat intercommunal du collège de Crécy la Chapelle.

La section d'investissement, en recettes, est abondée de 8 929,30 €. Afin de maintenir l'équilibre de la section, il convient d'inscrire cette même somme en dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Modifie le budget primitif pour l'exercice 2025 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Ouverture de crédits		
Chapitre 001	**Solde d'exécution de la section d'investissement**	**8 929,30 €**
Article 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	8 929,30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Ouverture de crédits		
Chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**8 929,30 €**
Article 2152	Installations de voirie	8 929,30 €

DELIBERATION N° 026/2025

AUTORISATION DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Si le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon le tableau ci-dessous :

Crédits ouverts en 2025		1 461 353,82 €		
Autorisation 1/4 investissements		365 338,46 €		
Chapitre	**Article**		**Crédits votés au BP 2025 + DM**	**Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1**
20	**Immobilisations incorporelles**		**64 000,00 €**	**16 000,00 €**
	202	Frais de réalisation documents urbanisme	2 000,00 €	500,00 €
	2031	Frais d'études	55 000,00 €	13 750,00 €
	2033	Frais d'insertion	2 000,00 €	500,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	5 000,00 €	1 250,00 €
21	**Immobilisations corporelles**		**1 066 179,30 €**	**266 544,83 €**
	2111	Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
	2116	Cimetières	12 500,00 €	3 125,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	65 000,00 €	16 250,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	44 850,00 €	11 212,50 €
	21318	Autres bâtiments publics	17 200,00 €	4 300,00 €
	21328	Autres bâtiments privés	240 000,00 €	60 000,00 €
	21351	Bâtiments publics	57 800,00 €	14 450,00 €
	21352	Bâtiments privés	120 000,00 €	30 000,00 €
	2151	Réseaux de voirie	288 000,00 €	72 000,00 €
	2152	Installations de voirie	13 929,30 €	3 482,33 €
	21532	Réseaux d'alerte	86 600,00 €	21 650,00 €
	21533	Réseaux cablés	2 100,00 €	525,00 €
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civil	42 000,00 €	10 500,00 €
	21578	Autre matériel technique	600,00 €	150,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	12 300,00 €	3 075,00 €
	21831	Matériel informatique scolaire	2 500,00 €	625,00 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	5 350,00 €	1 337,50 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 500,00 €	1 875,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	27 950,00 €	6 987,50 €
23		**Immobilisations en cours**	**331 174,52 €**	**82 793,63 €**
	2313	Constructions	319 174,52 €	79 793,63 €
	2315	Installations, matériel et outillages techniques	12 000,00 €	3 000,00 €

DELIBERATION N° 027/2025

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET CREE PAR DELIBERATION N°026/2023 DU 22 MAI 2023, MODIFIEE PAR DELIBERATION N°061/2023 DU 18 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le

Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°026/2023 en date du 22 mai 2023 relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires),

Vu la délibération n°061/2023 en date du 18 décembre 2023 relative à l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial crée par délibération n°026/2023 du 22 mai 2023 (33 heures hebdomadaires),

Considérant que l'augmentation du temps de travail projeté est inférieure à 10%,

Considérant qu'au regard de la variation du temps de travail, la saisine du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste susvisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :
Décide de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial crée par délibération n°026/2023 du 22 mai 2023 et modifié par délibération n°061/2023 en date du 18 décembre 2023.

Article 2 :
Précise que le poste susvisé sera un poste à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

DELIBERATION N° 028/2025

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°058/2020 en date du 18 décembre 2020 instaurant un tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 027/2026 relative à l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet crée par délibération n°026/2023 du 22 mai 2023, modifié par délibération n°061/2023 du 18 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :
Approuve le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

Catégorie d'emploi	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes vacants	Temps de travail		Statut	
						Temps complet	Temps non complet	Titulaire	Non titulaire
FILIERE ADMINISTRATIVE									
A	Attaché territorial	Attaché	1	1	0	1	0	0	1
B	Rédacteur territorial	Rédacteur	1	0	1	1	0	0	0
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	0	1	0	1	0
		Adjoint administratif territorial	1	1	0	0	1	1	0
Sous-total			**4**	**3**	**1**	**3**	**1**	**2**	**1**
FILIERE TECHNIQUE									
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise	1	1	0	1	0	1	0
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	0	1	1	0
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	1	0	1	0
		Adjoint technique territorial	12	9	3	5	7	5	4
Sous-total			**15**	**12**	**3**	**7**	**8**	**8**	**4**
TOTAL			**19**	**15**	**4**	**10**	**9**	**10**	**5**

DELIBERATION N° 027/2025

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAINT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Approuve l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

La séance est levée à 20h30

MOLET Franz		LEGENDRE Arnaud	
SAGNES Jean-Michel		MARTINS Sonia	
ARIZZI Nadège **Pouvoir à Roger GOFFART**		MONFRONT Christophe	
CORNELOUP Jean-Pierre		PAIN Arlette	
BEAUNE Evelyne		PLANCON Marysa **Pouvoir à Franz MOLET**	
BUIRETTE Alain		RIZET Arnaud	
GOFFART Roger		TROUBLE Daniel	
LABORIE Annick		TRUFFIER Lionel	
LEFEBVRE Gérard			